



Séparation déménagement et garde d'enfant

Par **luk24**, le **16/09/2024** à **16:14**

Bonjour à tous,

Séparé depuis quelques temps avec madame, nous vivons encore sous le même toit, nous sommes pacsé et avons une petite fille de 3 ans.

Madame souhaite quitter son cdi est partir vivre à plus de 700 kilometres avec notre fille pour rejoindre sa famille et donc vendre la maison que nous avons acheté ensemble.

Moi je suis dans la fonction publique et en déplacement 2 à 3 semaines par mois dans les quatres coins de la France.

Doit-on passer par le JAF obligatoirement? Car dans tous les cas elle aura à la garde la plus part du temps, vu mon emploi du temps et mes déplacements.

A t'elle le droit de partir aussi loin et si oui, est ce que je dois prendre à ma charge les frais (péages, gazoil)?

Du fait qu'elle parte et qu'elle quitte son cdi volontairement pour habiter chez sa maman, à hauteur de quelle pourcentage la pension alimentaire s'élèvera t'elle?

Ce sont deux questions qui sont des détails, mais je veux savoir qu'est ce que je peux faire pour garder ma fille le plus de fois possible, dois-je faire une main courante? Contacter un avocat? Faire des copies de certains documents pour avoir le maximum de cartes avec moi.

Mon but est de demander une mutation dérogatoire afin de me rapprocher si dans l'éventualité elles déménages.

Merci de m'avoir lu, j'écris sous le coups de l'émotion car je ne suis pas le seul dans ce cas là et c'est certainement une étape des plus compliqué à gérer.

Par **youris**, le **16/09/2024** à **17:10**

bonjour,

l'avantage de passer par le JAF, c'est que les 2 parents connaissent leurs droits et obligations définis par le juge.

vous pouvez vous faire aider par un avocat, mais si vous êtes souvent en déplacement, je ne vois pas comment vous pourrez obtenir la garde de votre enfant.

salutations

Par **luk24**, le **16/09/2024** à **19:02**

Merci de votre réponse,

Ok pour la garde mais le reste? Est ce que c'est à moi de supporter les dépenses liées aux trajets suite au déménagement volontaire de mon ex?

Dans volontaire je veux dire pas de mutation lié à son travail, juste une envie de partir ailleurs

Par **Isadore**, le **16/09/2024** à **19:09**

Bonjour,

[quote]

A t'elle le droit de partir aussi loin

[/quote]

Elle est adulte et libre de partir où elle veut. Si vous ne voulez pas ou ne pouvez pas assumer la résidence principale, il est logique que votre fille la suive.

[quote]

si oui, est ce que je dois prendre à ma charge les frais (péages, gazoil)

[/quote]

Vous pouvez demander à ce qu'elle assume la charge des trajets puisqu'elle crée volontairement un éloignement. C'est souvent accordé par le JAF, qui prend cependant en compte les arguments des deux parties. Il est probable qu'au minimum il y aura un partage des trajets.

[quote]

Du fait qu'elle parte et qu'elle quitte son cdi volontairement pour habiter chez sa maman, à hauteur de quelle pourcentage la pension alimentaire s'élèvera t'elle?

[/quote]

Cela dépendra des besoins de votre fille, et de vos charges et revenus respectifs.

Il est conseillé de voir un avocat.

Par **luk24**, le **16/09/2024** à **19:49**

Merci de vos réponses